



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	7
- votants par procuration	2
- absents	4
- total des votants	9 <i>(excepté pour la délibération relative au vote du compte financier unique pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD, Adjoint.
M. Jean-Paul TORQUET, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. René LEROUX, M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

M. René LEROUX donne pouvoir à M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER donne pouvoir à Mme Pomeline MAILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pomeline MAILLARD est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

FRD

PM

Ordre du jour

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE L'OISEAU LYRE, SISE 11 ROUTE DE SAINT ROMAIN	3
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE	3
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A PONT D'OUILLY.....	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A TOUTAINVILLE	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE.....	4
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ANIMATION EN BIBLIOTHEQUE.....	5
RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.....	5
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 ...	6
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.....	6
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	7
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.....	8
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2025.....	8
VOTE DE LA SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE MARIE LEBRETON EN 2025	8
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025	9
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	9
COMMUNICATION DU MAIRE.....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	10

FRD

PM

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Déclassement de l'ancienne école maternelle L'Oiseau Lyre, sise 11 route de Saint Romain

Monsieur le Maire expose que l'ancienne école maternelle L'Oiseau Lyre située 11 route de Saint Romain est inoccupée depuis la création et le regroupement avec le groupe scolaire Marie Lebreton en date du 1er septembre 2025.

Relevant toujours du domaine public communal, elle n'est néanmoins plus affectée à un service public. Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Aussi, il convient d'en prononcer son déclassement.

Le site, situé sur une partie de la parcelle section A n°804, du fait de sa désaffectation par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2024, et de son déclassement, appartiendra au domaine privé de la Commune.

Les faits étant exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants.

Monsieur Lapert précise que le city stade se trouve sur la même parcelle que l'ancienne école maternelle mais que le déclassement concerne uniquement le bâtiment de l'ancienne école ainsi que la cour et l'aire de jeux. Il ajoute que ces espaces ne seront donc plus accessibles au public et que la MAM n'aura plus accès à l'aire de jeux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment de l'ancienne école maternelle L'Oiseau Lyre ainsi que la partie servant de cour à ce bâtiment, d'une superficie de 1800m².
- De décider de leur incorporation dans le domaine privé de la commune avec effet immédiat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de définir les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. Il encadre notamment les conditions d'accès, d'inscription, de consultation des ressources documentaires, de prêt des documents, des règles de vie collectives.

Considérant la délibération du 11 mai 2005 portant création d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Considérant les diverses modifications dudit règlement.

Considérant le règlement intérieur actuel de la bibliothèque municipale.

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué (modification des horaires d'ouverture au public, création d'un catalogue en ligne entre autres).

Considérant alors qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel de la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier le règlement intérieur de la bibliothèque, tel qu'il est annexé à la délibération.
- De préciser qu'il sera applicable à compter de la date de sa signature.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération suivante « Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire avec Caux Seine agglo dans le cadre de la mise à disposition d'un emplacement dans un bâtiment communal pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève (objets connectés) » est reportée dans l'attente d'un complément d'informations des services de Caux Seine agglo.

KRO PN

Madame Maillard rappelle que l'église est un refuge pour les chauves-souris. Le matériel connecté émet des ondes et il faut s'assurer que cela ne provoquera pas de nuisance pour ces chauves-souris.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Pont d'Ouilly

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique élaboré par l'établissement
- Le séjour doit durer au minimum 3 jours et 2 nuits

Un forfait de 5 euros par enfants et par jour est alors attribué au séjour qui répondent à ces critères.

Considérant le séjour avec nuitée organisé par le groupe scolaire Marie Lebreton au cours duquel 23 élèves de CM1/CM2 partiront en classe de découverte à la base de plein air de Pont d'Ouilly dans le Calvados du dimanche 1er juin au samedi 7 juin 2025. Le coût de ce séjour est de 350€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 175€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Toutainville

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique élaboré par l'établissement
- Le séjour doit durer au minimum 3 jours et 2 nuits

Un forfait de 5 euros par enfants et par jour est alors attribué au séjour qui répondent à ces critères.

Considérant le séjour avec nuitée organisé par le groupe scolaire Marie Lebreton au cours duquel 23 élèves de CM1/CM2 partiront en classe de découverte au camping de Toutainville dans l'Eure pour effectuer des randonnées à vélo du 25 au 27 juin 2025. Le coût de ce séjour est de 75€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 35€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'achat de matériel de voirie

Considérant que le Département de la Seine-Maritime mène une politique volontariste de soutien aux investissements de proximité et intervient auprès des communes et groupements de communes au travers d'un

Fred

AT

certaines nombres de dispositifs de subventions dans les domaines indispensables au développement territorial et des services publics locaux.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Achat de matériel de voirie pour le service technique – 11 000,00€ HT.

Considérant le taux de financement de 30%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre du soutien à l'animation en bibliothèque

Considérant que le Département de la Seine-Maritime mène une politique volontariste de soutien à l'animation en bibliothèque afin d'encourager le développement d'activités diversifiées en bibliothèque.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Animation pour les 20 ans de la bibliothèque – 1877,09 € HT

Considérant le taux de financement de 50%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D15/03/2023 concernant la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 950 000,00€.

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne de Normandie arrivant à échéance le 28 juillet 2025, selon les caractéristiques suivantes :

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE TANCARVILLE
➤ Montant :	950 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	• €STR ¹ + marge de 0,85 % [Base de calcul : exact/360] Pour info : €STER : 2,416% au 19/03/2025
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
☒ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J+1 J+2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
☒ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J+1 J+2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	Exonération
➤ Commission d'engagement :	950 €
➤ Commission de mouvement :	Exonération
➤ Commission de non-utilisation :	0,26 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

FRD

PM

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De renouveler l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne de Normandie pour un montant de 950 000,00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

Considérant les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D47/08/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. En effet, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer le Conseil municipal.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

Adoption du Compte financier unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 de la Commune de Tancarville.

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Céline FOURNIER.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	2 396 469,88€	1 051 113,05€	3 447 582,93€
	Recettes réalisées	1 517 918,92€	1 054 589,50€	2 572 508,42€

	(B)			
	Restes à réaliser (C)	647 473,93€	0,00€	647 473,93€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	2 408 896,00€	1 125 719,00€	3 534 615,00€
	Dépenses réalisées (E)	1 915 353,58€	1 091 511,19€	3 006 864,77€
	Restes à réaliser (F)	274 310,00€	0,00€	274 310,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G = B - E)	- 397 434,66€	- 36 921,69€	- 434 356,35€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	152 505,12€	74 605,95€	227 111,07€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	- 244 929,54€	37 684,26€	- 207 245,28€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I = C - F)	373 163,93€	0,00€	373 163,93€
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G + h + I)	128 234,39€	37 684,26€	165 918,65€

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte financier unique 2024 de la Commune de Tancarville.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Affectation du résultat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5.

Vu l'instruction budgétaire comptable M57.

Vu le budget primitif 2024.

Vu le Compte financier unique 2024.

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024.

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de - 36 921,69€.

Considérant le résultat d'investissement de l'exercice 2024 de - 397 434,66€.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2024 :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice - 36 921,69€

B Résultats antérieurs reportés + 74 605,95€

C Total cumulé de fonctionnement

A+B + 37 684,26€

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice - 397 434,66€

E Résultats antérieurs reportés	+ 152 505,12€
F Total cumulé d'investissement	
D+E	- 244 929,54€
G Solde des restes à réaliser en dépenses	- 274 310,00€
H Solde des restes à réaliser en recettes	+ 647 473,93€
I Total des restes à réaliser	
G+H	+ 373 163,93€

On peut affecter de la manière suivante :

Investissement D001	244 929,54€
Fonctionnement R002	37 684,26€

Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2025.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur Lapert tient à souligner qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts depuis le début du mandat mais que cela ne va pas pouvoir perdurer ainsi.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De maintenir les taux de fiscalité locale suivants pour l'année 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%
 - Taxe d'habitation : 14%

Vote de la subvention au CCAS en 2025

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration.

Considérant qu'il assure des missions d'aide et de soutien sur la Commune.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention de fonctionnement au CCAS.

Considérant que cette somme allouée par le Conseil municipal est l'unique recette du CCAS.

Considérant les échanges lors de la commission finances.

Considérant les besoins du financement du CCAS.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution de la somme de 8 500,00€ en faveur du CCAS.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du Budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote de la subvention au groupe scolaire Marie Lebreton en 2025

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention à la coopérative scolaire, calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que la coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.

Considérant les échanges lors des commissions finances.

Considérant le souhait du service de gestion comptable de Lillebonne de préciser le montant exact de la subvention versée à la coopérative du groupe scolaire Marie Lebreton et non seulement le montant fixé par élève.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'attribuer une somme de 20€ par enfants soit un montant total de 3 120€.
- De préciser que les factures déjà mandatées par la municipalité pour l'année 2025 seront déduites du montant de cette subvention.
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2025 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote des subventions aux associations en 2025

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Considérant les échanges lors de la commission finances.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par associations, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Tancarville en fête	1 250€
CLAT	250€
TAC	1 500€
SAT	750€
APE L'Oiseau Lyre	250€
A fond la caisse à savon	500€
TOTAL	4 500€

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote du Budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le Budget primitif 2025 comme suit :
- En dépenses de fonctionnement – 1 109 332,00€
- En recettes de fonctionnement – 1 109 332,00€
- En dépenses d'investissement – 693 558,54€
- En recettes d'investissement – 1 071 713,93€.

Communication du Maire

- Exercice des sapeurs-pompiers : Les sapeurs-pompiers vont s'exercer à des manœuvres de feu de forêt dans notre commune dans le courant du mois d'avril. La date sera communiquée au dernier moment sur nos supports de communication afin d'éviter que des personnes aillent perturber cet exercice.
- Travaux de confortement de la RD17 et du talus du Chemin des Fontaines : La réunion initialement prévue le 28 mars dernier a été reportée à fin avril. La date sera prochainement communiquée via nos différents supports de communication. Du boîitage sera également réalisé pour les riverains du Chemin des Fontaines. Des travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable auront également lieu avant le démarrage des travaux de confortement.

Questions diverses

- Deux membres de l'APE se questionnent sur les modalités d'attribution des subventions aux associations et sur le budget animation pour les 20 ans de la bibliothèque :
 - Cette année, les associations vont percevoir 50% du montant qu'elles ont demandé. Ces montants sont identiques à ceux de l'année dernière. Lors de leur demande, les associations justifient leurs dépenses qui sont étudiées par les élus. Certaines associations reçoivent une subvention plus élevée au regard de dépenses importantes qui leurs incombent (par exemple : lors de la course de caisses à savon, l'association doit obligatoirement prévoir un poste de secours Croix rouge, le SAT et le TAC ont des dépenses liées aux fédérations).
 - A l'occasion des 20 ans de la bibliothèque, différentes animations sont prévues tout au long de l'année et lors de la journée festive du 20 septembre prochain. Ces animations vont cibler différents âges. Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la part du Département, la bibliothèque devait monter un projet autour de ces 20 ans.

Séance levée à 19 h 07

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**

**La Secrétaire de séance,
Pomeline MAILLARD**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.